



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 02 JAN. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage

N° Départ : 01/2020/01/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **19/12/2019**,
- de l'entreprise **ARELEC-EMT**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **enfouissement de réseau HTA et BT pour le compte d'ENEDIS**,
- lieu : **montée du cimetière à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 02/01/2020 et le 31/01/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **montée du cimetière à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **ARELEC-EMT**, pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- lieu : **montée du cimetière à Solliès-Pont.**
 - durée : **du 02/01/2020 et le 31/01/2020.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera interdite et déviée par le chemin du Picarlet et la route de Solliès-Pont,
 - Les panneaux de déviation seront installés par ARELEC EMT aux deux entrées du chemin du Picarlet, à l'angle entre la montée du cimetière et l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et au début de la route de Solliès-Pont,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
 - la tranchée devra être rebouchée avec des matériaux nobles et avec une couche de 7 cm d'enrobé,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- l'entreprise **ARELEC-EMT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ARELEC-EMT**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.
- Article 5 :** Modifications de l'occupation :
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine
public

Par ordre, F. Chollet,
Directeur



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le